

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 7 Septembre 2023**

Date de
convocation :

1 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et 7 septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERACCINI Joel
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. ANDRIO Franck
Mme PERNOT Chantal
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur BARBIER Olivier a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Catherine a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné procuration à Madame GIGNOUX Laure

Madame FAYOLLE Patricia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

**POINT N°7 APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU
PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

AR - Préfecture
006-210600060-20230907-2023_09_07-DE
Reçu le 13/09/2023

Vu la délibération du conseil Municipal d'Aspremont du 8 juillet 2021 qui fixe les tarifs du périscolaire et de la restauration en instituant notamment une tarification dégressive pour les familles en fonction du quotient familial,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de valider la tarification des services chaque année,

Madame Claire DIBARTOLO propose de maintenir la tarification (forfait mensuel) du périscolaire matin et soir, c'est à dire :

- Pour le périscolaire du matin le tarif est de 9€ ou 11€ plafond en fonction du quotient familial
- Pour le périscolaire du soir le tarif est de 15€ ou 18€ en fonction également du quotient familial.

Et de maintenir le tarif de la restauration scolaire à :

- Tarif unique de 4€ par repas.
- 1€ le repas pour les enfants présentant une allergie alimentaire.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2023-2024 conformément à la présentation ci-dessus.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE